

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023***L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES****Résiliation de la participation de la Commune d'Ermont à la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/182**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Mme DUPUY (pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI (pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ (pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)**Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23****Publiée le : 19/12/23**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/182

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Résiliation de la participation de la Commune d'Ermont à la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

VU la délibération n°2020/141 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;

VU la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée du 29 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que par la délibération susvisée, le Conseil municipal a approuvé les termes et la signature de la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif a permis à la Commune de bénéficier d'une brigade de 27 agents, de 18h00 à 4h00, mutualisée entre les 14 Communes signataires ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a significativement renforcé ses effectifs de police municipale depuis la rétrocession de la compétence intercommunale par la Communauté d'agglomération Val Parisis le 1^{er} janvier 2018, puis en 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce renfort permet à la Commune de disposer d'une pleine autonomie pour assurer les missions de la police municipale toute la semaine, de jour comme de nuit ;

CONSIDÉRANT que le dispositif proposé par la Communauté d'agglomération Val Parisis apparaît dès lors surabondant et générateur de charges financières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de solliciter la résiliation pour motif d'intérêt général de ladite Convention,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la résiliation pour motif d'intérêt général de la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**